

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2017-83 temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Jourdan à l'occasion de travaux sur le réseau d'assainissement

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 11 avril 2017 par l'entreprise SOTEC, pour l'exécution de travaux sur le réseau d'assainissement rue Jourdan ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon de la rue Jourdan, au droit du numéro postal 25 bis, **du mardi 18 avril 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 28 avril 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux sur le réseau d'assainissement ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules, sur un tronçon de la rue Jourdan dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat par feux de trafic mobiles **du mardi 18 avril 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 28 avril 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit, **du mardi 18 avril 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 28 avril 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise **SOTEC** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 12 avril 2017

Le Maire

Jean Paul DURET.  
87350

Publié en Mairie le : 14.04.2017